

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CENTRE COMMUNAL DE
L'ACTION SOCIALE DE
VERNOUILLET

 **Vernouillet** 28

OBJET :
DELIBERATION –
BUDGET CCAS 2022
TITRES
IRRECOUVRABLES

Date de la
convocation

04 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture
028-262800352-20221004-2022-106-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022
JMB-DD-MA-AM-2022-106

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux le
Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le **18/10/2022**

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION



L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le QUATRE OCTOBRE à 18H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Damien STEPHO :

Étaient présents : M. STEPHO ; MME LUCAS ; M. RICHARD ; M. TRAPATEAU ; MME MERABTI ; M. AHSAINÉ ; MME QUÉRITÉ ; MME HASSANPOUR ; MME BAMBOTE WANTONTWA ; M. SCOUARNEC ; MME PIAUPHREIX ; MME LAURET MOUHOUBI

Excusés : MME VIGNY ; MME RUULT ; M. SIADOUA

Absents non excusés : MME BOUADLA ABDI ; MME AHIZOUN

Mme Catherine LUCAS a été élu secrétaire.

Début de séance : 18 h 15 - Fin de séance : 18 h 45

Le service de gestion comptable de Dreux a transmis des états des sommes qu'il ne leur est pas possible de recouvrer sur le budget du CCAS (documents annexés) ;

Liste n° **4576680512** montant : **153.55€**

Monsieur le Président demande à ses collègues d'accepter le traitement comptable des irrécouvrables tel que sollicité par le service de gestion comptable de Dreux

C'est pourquoi, le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 13 septembre 2022 ;

DECIDE, à l'unanimité, l'allocation en non-valeur des produits communaux visés ci-dessus.

ACCEPTÉ, à l'unanimité

ET ONT SIGNÉ les membres présents ;
Pour copie certifié conforme

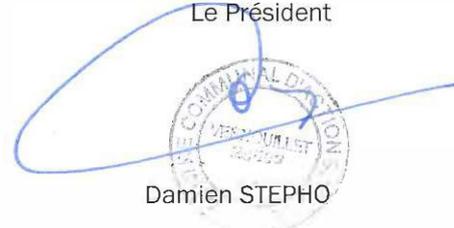
La secrétaire de séance,

Catherine LUCAS



Le Président

Damien STEPHO



Monsieur le Maire, Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage